



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/784

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 27 août 2026, de la société CEE Val de Loire, rue Henri Durant, 58203 Cosne-Cours-sur-Loire,

ARRÊTE

- Article 1** - A l'occasion de travaux de modification du réseau Enedis, réalisés par la Société CEE Val de Loire, la circulation sera interdite rue Jeanne d'Arc, (partie comprise entre la rue Georges Clémenceau et la rue Paul Bert), du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026.
- Article 2** - Une déviation sera mise en place par la société CEE Val de Loire, par la rue Bernard Palissy, rue du Défiloir et rue Paul Bert, (plan ci-joint).
- Article 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société CEE Val de Loire chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.
- Article 5** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 7** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** - DIFFUSION À :
- Société CEE Val de Loire,
 - Madame la directrice des services techniques,
 - Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
 - Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
 - Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 7 septembre 2026

Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 10-09-26



deviation

deviation

deviation

barrée

barrée

zone d'